



Vergèze, le 2 juillet 2021

CMS/2021/895

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 8 JUILLET 2021

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 8 juillet 2021 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2021**

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

#### **- III - Administration générale**

##### **Tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2022**

Par arrêté du 26 avril 2021, Madame la Préfète du Gard a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2022, sur la base des populations légales issues du dernier recensement général de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (759 050 habitants dans le département du Gard).

Sur les 584 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise (+150 jurés suppléants pour la seule ville de Nîmes), 4 doivent être issus de la ville de Vergèze.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il sera donc proposé de procéder au **tirage au sort de 12 noms** (de personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999), afin que la liste puisse être transmise au greffe de juridiction avant le 15 juillet prochain.

Les personnes tirées au sort seront informées par la mairie et pourront si elles le souhaitent demander avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale (dispense possible pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, ou les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission).

**. Conseil Municipal - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Pascal GIRARDEAU (après la démission de M. Thibaut BASTIDE et le désistement de Madame Françoise DEZ) Nouveau tableau du Conseil municipal**

Par courrier reçu le 10 juin 2021, Monsieur Thibaut BASTIDE a démissionné de son poste de conseiller municipal, pour raisons personnelles et professionnelles, en demandant que sa démission intervienne à compter du 28 juin (lendemain du 2<sup>ème</sup> tour des élections départementales et régionales).

Aux termes de l'article L270 alinéa 1 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Françoise DEZ figurant en 10<sup>ème</sup> position, soit immédiatement après le dernier élu du groupe minoritaire (M. Nicolas Valette), a ainsi été sollicitée pour participer au Conseil Municipal. A réception de son courrier en date du 22 juin relatif à sa décision de ne pas participer à l'assemblée, le candidat suivant, Monsieur Pascal GIRARDEAU a donc été contacté pour devenir conseiller municipal dans le groupe minoritaire.

S'il accepte de participer, il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation en qualité de conseiller municipal (Pas de vote) et de la modification correspondante du tableau du Conseil Municipal.

**1. Modification de la composition des commissions municipales**

Par délibération en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 10 commissions municipales composées de 10 membres chacune, ainsi que leurs champs de compétences contenus dans leurs intitulés. Cette délibération a été modifiée le 5 novembre 2020 pour modifier le champ de compétences et l'intitulé de 2 commissions et le 20 mai dernier pour créer notamment une 11<sup>ème</sup> commission, la commission Mobilité et Développement durable.

Après la démission de Monsieur BASTIDE et l'entrée dans l'assemblée de Monsieur GIRARDEAU en qualité de conseiller municipal (s'il accepte d'y participer), il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition des 2 commissions concernées :

- Culture, festivités et animation,
- Revitalisation du centre-ville et développement économique.

Le nouveau tableau des commissions est joint en Annexe n°1.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau la composition des commissions.

**2. Nouvelle dénomination de la place de la mairie « Place du Ciné-théâtre »**

Le siège de l'hôtel de ville ayant été déplacé en septembre 2013, au 2 rue de la République, le nom de « place de la mairie » qui demeure depuis l'adresse des anciens locaux n'est plus adapté et devient source de confusion pour de nombreuses personnes qui viennent à la mairie pour la première fois (livreurs, entreprises etc.).

Afin de mettre fin à cette situation et de donner plus de visibilité au ciné-théâtre, dont l'activité devrait prendre de l'ampleur dans les prochains mois (cinéma, théâtre, conférences etc), il est proposé de modifier le nom de cette place en la baptisant « place du Ciné-théâtre ». Cette dénomination prendra effet à la date de mise en place des nouveaux panneaux, après information de la Poste et de tous les riverains qui devront également changer d'adresse.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle dénomination proposée.

## **- IV – Social – Affaires scolaires**

### **3. Subvention pour le matériel de la psychologue scolaire**

Par délibération en date du 20 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives pour l'achat de matériel dédié à la psychologue scolaire du secteur au titre de l'année scolaire 2021/2022 : 1 euro par élève scolarisé (198 élèves à l'école maternelle, 351 à l'école élémentaire) soit 549 euros.

A la demande de la directrice de l'école élémentaire, il est proposé d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle pour attribuer cette aide à la coopérative de Vergèze. Pour les années suivantes, le montant correspondant à la subvention RASED sera ajouté à raison de 1 euro par élève aux crédits de fonctionnement alloués aux écoles.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la première délibération et l'attribution de la subvention de 549 euros à la coopérative de Vergèze pour le matériel de la psychologue scolaire.

### **4. Convention avec l'association La Calade pour la mise en place d'une permanence dans le cadre de France Services**

En parallèle de l'offre offerte à la population dans le cadre du dispositif France Services, la commune a mis en place depuis le début de l'année deux partenariats susceptibles d'apporter une aide de proximité complémentaire :

- Un partenariat avec le CIDFF (droits des femmes et des familles), permettant une permanence les troisièmes lundis de chaque mois, de 14 à 17 heures ;
- Un partenariat avec UFC Que Choisir (réglementation et litiges en matière de consommation), permettant une permanence les troisièmes lundis de chaque mois, de 14 à 17 heures ;

Il est aujourd'hui possible d'ajouter un nouveau partenariat dans le domaine de l'insertion professionnelle avec l'association de la Calade basée à Sommières, qui a sollicité la commune pour faciliter l'accès des personnes qu'elle accompagne régulièrement dans le cadre de son action « Calade Pro AIA et AAP » (Action d'Insertion et d'Accompagnement et Agir pour son Avenir Professionnel). Actuellement une dizaine d'habitants de Vergèze sont accompagnés et éprouvent parfois des difficultés pour se déplacer à Sommières ou à Calvisson.

Il est prévu que la commune mette à la disposition de cette association les locaux et la logistique nécessaires, dans le local dédié à France service tous les vendredi matin, de 9 heures à 12 heures.

Dans ce cadre, Calade s'engage à accueillir les personnes orientées par les partenaires sociaux de la manière suivante :

- réaliser un diagnostic et élaborer un projet co-construit avec la référente de parcours,
- mobiliser le participant par des mises en situation pour découvrir des métiers en tension et/ou valider un projet professionnel,
- développer et valoriser des compétences pour renforcer l'autonomie et lever les freins à l'insertion.

La commune mettra également en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de la permanence, notamment en diffusant l'information par les outils de communication qui lui sont propres : site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux etc., mais le référent Calade sera en charge de recueillir et d'organiser les demandes de rendez-vous de sa permanence.

Afin d'enrichir ses partenariats et de développer l'offre de service public, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'association de la Calade pour la mise en place à partir du 16 juillet prochain d'une permanence gratuite au sein de l'espace France Services de l'Hôtel de Ville.

## **- V - Personnel**

### **5. Tarifs de la salle Espace République – Ouverture à l'ensemble du personnel communal**

La délibération tarifaire adoptée en décembre de chaque année pour l'année suivante fixe le tarif d'occupation de la salle Espace République, dans les conditions suivantes :

<b>Utilisateurs</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Caution</b>
<b>Particuliers</b> (habitant Vergèze)	<b>450 euros</b> (tarif de base)	- 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
<b>Associations locales</b> (ayant leur siège social à Vergèze ou une activité sur le territoire communal à destination des vergézois)	- Gratuité totale en semaine uniquement : Lou Véri – Don du sang - Autres associations : Gratuité pour 1 AG, 1 loto, 1 autre manifestation (si entrée gratuite) - Tarif « Particuliers » en dehors des cas ci-dessus - 150 € de forfait nettoyage pour toute manifestation festive ou réunion de plus de 100 personnes (hors AG et lotos)	Pour les manifestations festives ou réunions de plus de 100 Personnes : - 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
<b>Entreprises</b> : Séminaires, réunions etc. (installées à Vergèze)	450 euros (tarif de base)	- 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
<b>Autres collectivités ou organismes publics</b> (CCAS - Ecoles - EPCI etc)  <b>Réunions politiques</b> (dans le respect de l'égalité de traitement en période électorale et en fonction des disponibilités)	- Gratuité - 150 € de forfait nettoyage pour les manifestations festives ou réunions de plus de 100 personnes  - Gratuité en semaine uniquement - 150 € de forfait nettoyage pour les manifestations de plus de 100 personnes	Pas de caution

1-Les tarifs s'entendent pour la durée totale de la manifestation y compris la période préalable de préparation et la période postérieure de remise en état de la salle, dans la limite de la période décrite au point suivant.

2-En cas de mise à disposition de la salle pour une manifestation prévue le jour « n », le tarif de base est valable pour la période maximale suivante : de 16 heures le jour « n-1 » lors de la remise du badge-clef jusqu'à 12 heures le jour « n+1 » (soit un total de 44 heures). En revanche le tarif n'est pas dégressif pour une période d'occupation inférieure.

3-En cas d'occupation de la salle le jour « n+1 » au-delà de 12 heures et jusqu'à 20 heures au maximum, il est fait application d'un tarif supplémentaire de  $\frac{3}{4}$  du tarif de base. Cette disposition n'est pas applicable aux mariages.

S'agissant des particuliers, la délibération limite l'accès de la salle aux seuls habitants de Vergèze, ce qui crée une inégalité de traitement entre les agents communaux, puisque les agents qui n'habitent pas à Vergèze n'ont pas le droit de la louer.

Afin de rétablir l'équité entre les agents, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une petite modification consistant à ouvrir l'accès à la salle Espace République, dans les mêmes conditions tarifaires, à l'ensemble du personnel communal (comme c'est le cas pour les associations n'ayant pas leur siège à Vergèze mais ayant une activité à Vergèze).

## **- VI – Finances – Transactions foncières**

### **6. Renouvellement de la convention de contrôle allégé de partenariat avec le service de gestion comptable de Vauvert (CAP)**

Prévu par l'arrêté du 11 mai 2011 et par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Contrôle Allégé en Partenariat est un dispositif qui vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de dépense, depuis la réception de la facture jusqu'au paiement du mandat.

Il consiste, après un diagnostic conjoint préalable permettant de s'assurer que les risques d'irrégularité sont maîtrisés et que la chaîne de dépenses est suffisamment sécurisée, à conclure une convention pour formaliser les engagements réciproques de l'ordonnateur (la commune) et du comptable (Trésorerie de Vauvert). Compte-tenu de cette garantie, le comptable peut abandonner ses contrôles a priori des mandats et de leurs pièces justificatives au profit de contrôles a posteriori sur une partie des mandats.

La qualité exceptionnelle du travail du service Financier de la commune de Vergèze ayant été remarquée par le centre des finances publiques de Vauvert, les services de la DDFIP ont proposé à la commune en décembre 2017 de conclure une convention de « Contrôle Allégé en Partenariat » (dite convention CAP) d'une durée de trois ans. Vergèze était alors la 1<sup>ère</sup> commune du département à être éligible.

A la demande du Conseiller aux décideurs publics, Monsieur LACHAUX, le renouvellement de cette convention est aujourd'hui proposé sur les dépenses du chapitre 11 de la section de fonctionnement (charges de gestion courante : prestations diverses, fluides, assurances etc), ce qui permettra notamment un paiement plus rapide des mandats (3 jours à compter de la réception à la trésorerie).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et d'autoriser Madame le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

### **7. Réaménagement de la dette d'Un toit pour tous – Garantie d'emprunt par la commune**

Par délibération en date du 27 janvier 2010, la commune a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 283 725 euros, représentant 50% d'un emprunt que la SA d'HLM Un toit pour tous a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette opération concernait le financement de l'acquisition en VEFA des 11 logements collectifs et 5 villas du domaine de Fontbelle dans le quartier de la Malacorde.

Par courrier du 6 mai dernier, Un toit pour tous a informé la commune qu'elle avait décidé, pour sécuriser et optimiser le profil de sa dette, de réaménager le prêt de la Caisse des dépôts (direction de la Banque des territoires) dans le cadre d'un avenant pour un encours au 1<sup>er</sup> août 2020 de 500 282,11 euros.

Il convient donc de réitérer la garantie accordée pour le remboursement de 50% du prêt réaménagé, soit 250 141,06 euros, sachant que les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Périodicité des remboursements : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.020%

Progressivité des annuités : 0%

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de renouveler la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé contracté par Un toit pour tous auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que cette nouvelle garantie d'emprunt n'a aucune incidence sur le budget.

### 8. Attribution des marchés d'assurances

Les contrats d'assurances de la commune et du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2021, après conclusion d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS de Vergèze pour les marchés d'assurances des deux entités, une nouvelle consultation a été engagée pour permettre leur renouvellement.

La commune a fait appel à la société Risk Partenaires en qualité de cabinet conseil, et a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 12 avril 2021 pour attribuer 6 lots.

A la date de réception des offres fixée au jeudi 20 mai 2021 à 12 heures, 23 plis ont été enregistrés, selon le détail suivant :

Lot 1 : 2 offres – Lot 2 : 4 offres – Lot 3 : 5 offres – Lot 4 : 4 offres – Lot 5 : 3 offres – Lot 6 : 5 offres

Après examen du rapport d'analyse présenté par la société Risk Partenaires, la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin a proposé de suivre son analyse et d'approuver l'attribution des lots dans les conditions décrites ci-dessous :

Lots	Titulaires	Base du marché - Option(s) retenue(s)
<b>LOT N° 1</b> Responsabilité Civile	<b>Cie Assurance : VHV</b> Allgemeine Versicherung AG <b>Courtier : Pilliot Assurances</b>	Ville : 9 354.03 € CCAS : 310.38 € <b>9 664.41 €</b> Offre de base : Sans franchise sauf 200€ en biens confiés
<b>LOT N° 2</b> Protection Fonctionnelle	SMACL	Ville : 533.82 € CCAS : 98.69 € <b>632.51 €</b>
<b>LOT N° 3</b> Protection Juridique	<b>Cie Assurance : SHAM</b> <b>Courtier : SOFAXIS</b>	Ville : 501.38 € CCAS : 417.82 € <b>919.20 €</b>
<b>LOT N° 4</b> Automobile	SMACL	Automobile Ville : 15 556.20 € Garantie auto-mission : Ville : 130.31 € CCAS : 105.45 € <b>15 791.96 €</b> Offre de base : Franchise 250€ -3T5 et 750€ + 3T5
<b>LOT N° 5</b> Dommages aux biens	SMACL	Ville : 12 656.18 € CCAS : 122.44 € <b>12 778.62 €</b> Offre de base : Franchise générale de 100€ sauf Incendie, vol, neige, vandalisme, tempête :230€

<b>LOT N° 6</b> Risques statutaires du personnel	<b>Cie Assurance : GENERALI</b> <b>Courtier : SIACI SAINT HONORE</b>	Ville : 21 338.63 €    CCAS : 788.70 € <b>22 127.33 €</b> Offre de base : Décès+Accident du Travail+Maladie professionnelle (sans Franchise)
---	---	--

Les contrats seront conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 reconductible trois fois pour une durée de 12 mois sans que le terme définitif des marchés puisse dépasser le 31/12/2025.

Il est précisé que cette consultation permettra d'économiser 7 839,05 euros par année de contrat par rapport aux contrats actuels, soit 31 356,18 euros sur la durée totale du marché (-11,24%).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des marchés d'assurance pour le compte du groupement de commandes constitué avec le CCAS (pour un montant total la première année de 61 914,03 euros TTC) et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et à les mettre en œuvre sur les crédits inscrits au budget.

#### **- VIII – Vie associative**

##### **9. Convention avec le club Lou Mintau pour l'occupation des arènes**

Par courrier en date du 11 juin 2021, le club taurin Lou Mintau a sollicité la commune pour l'occupation des arènes de Vergèze les 20 et 21 juillet prochains en prélude à la fête votive :

- Organisation d'un loto le Mardi 20 juillet à 21 heures : mise à disposition des arènes et de la sono ainsi que du matériel nécessaire (tables, chaises ou bancs pour 300 personnes) ;
- Mercredi 21 juillet - bandido à 18heures et toro piscine à 21h30 : mise à disposition des arènes, du toril et de la sono, mise en place des barrières pour la sécurité du public sur le parcours de la bandido, montage et démontage de la piscine dans les arènes.

Afin de formaliser l'accord et notamment la gratuité de l'occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec le club du Mintau, pour l'organisation de ces manifestations à l'occasion de la prochaine fête votive.

##### **10. Convention avec l'association Chante Méditerranée pour l'organisation d'un festival de musique dans les arènes le 27 août 2021**

Par courrier en date du 4 mai 2021, l'association Chante Méditerranée a sollicité la commune pour la mise à disposition gratuite des arènes le vendredi 27 août 2020, pour lui permettre d'organiser un festival « Chante Méditerranée » de trois concerts donnés par des artistes locaux.

Il est également prévu de mettre à disposition de l'association une estrade et 300 places assises (chaises et bancs) dans le respect de la jauge totale des arènes fixée à 1262 places.

Afin de formaliser l'accord et notamment la gratuité de l'occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association Chante Méditerranée, pour l'organisation de cette soirée musicale à la fin de l'été.

## **- IX – Environnement – Cadre de vie**

### **11. Adhésion de la commune de La Rouvière au syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes**

Par courrier en date du 21 mai dernier, le syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes a informé l'ensemble de ses membres de la demande de transfert de compétence et d'adhésion de la commune de la Rouvière, située dans le périmètre du massif forestier des garrigues.

Le syndicat étant favorable à cette adhésion, il appartient maintenant aux communes et EPCI membres de se prononcer sur cette adhésion, qui prendra effet à expiration des délais prévus par le CGCT (4 mois à compter du 20 mai).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de La Rouvière au syndicat mixte.

### **12. Capture et Stérilisation de chats errants – Convention avec l'association Chats libres de Nîmes Agglo et deux cliniques vétérinaires (Bernis et Gallargues le Montueux)**

Afin de lutter contre la surpopulation de chats errants, la commune a initié une démarche de capture et de stérilisation des chats errants depuis octobre 2019, en passant 2 conventions :

- une convention avec la Fondation 30 millions d'amis (pour la participation au financement de l'opération, à hauteur de 50% du coût de la stérilisation de 50 chats maximum en 2021),
- et une convention avec l'association Chats libres de Nîmes agglo et 2 cliniques vétérinaires (Vergèze et Bernis en 2019 et 2020).

La clinique de Vergèze ne participant plus au dispositif depuis le début de l'année, et les cliniques de Calvisson et Générac ayant finalement renoncé à y participer, il est aujourd'hui nécessaire d'élargir le dispositif à la clinique de Gallargues le Montueux qui a donné son accord à la bénévoles de l'association Chats libres de Nîmes agglo.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec l'association Chats libres (qui se charge de la capture) et deux cliniques vétérinaires (Bernis et Gallargues), pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour la durée de validité de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis (cette dernière étant renouvelable expressément chaque année).

## **- X - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 11 mai 2021, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée, avec la société BRL Espace Naturel, pour l'achat des plantes et des arbres pour les espaces verts de la commune. Marché conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, renouvelable pour 3 périodes d'1 an, pour un montant identique pour toutes les périodes de 22 000.00€ HT pour le seuil maxi.

Décision en date du 25 mai 2021, approuvant le contrat d'engagement avec la société de production « DECIBEL » pour des représentations jeudi 22/07/2021 19h30 à 1h30 et dimanche 25/07/2021 19h30 à 1h30, pour un montant de 7800€ TTC

Décision en date du 31 mai 2021, approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « Sangra Flamenca », Vendredi 30/07/2021 pour un montant de 700€ TTC.

Décision en date du 2 juin 2021, approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « Dalida Chair Perrone» Vendredi 13/08/2021 pour un montant de 700€ TTC.

Décision en date du 2 juin 2021, approuvant le marché en procédure adaptée, conclu avec la société IDVERDE, pour effectuer l'entretien des espaces verts du quartier de la Malacorade. Marché conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, renouvelable pour 3 périodes d'un an, pour un montant identique pour toutes les périodes de 20 000.00€ HT pour le seuil maxi.

Décision en date du 9 juin 2021, approuvant le contrat de téléphonie mobile avec la société SFR BUSINESS pour une durée de 2 ans.

Décision en date du 11 juin 2021, approuvant le marché en procédure adaptée, conclu avec le groupement GTP (mandataire) / Eurovia, pour effectuer des travaux de réparation, d'entretien, d'amélioration de la voirie communale et d'aménagements urbains. Marché conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, reconduit par période successive de 1 an pour une durée max de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : 150 000.00€ HT pour le seuil maxi.

Décision en date du 15 juin 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2021/01 avec la société MGT QUIDAM ajoutant des prestations supplémentaires (magazine municipal formats différents et plaquette format différent)

Décision en date du 15 juin 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2020/17 avec la société ALTEREO portant modification des conditions de paiement du marché (les prestations seront rémunérées par application du détail des prix unitaires, quelle que soit la phase + Ajout d'une réunion de travail supplémentaire (en visioconférence) pour un montant de 375.00€ HT

Décision en date du 22 juin 2021, approuvant le contrat d'engagement de la « PENA DE LA VAUNAGE », pour Dimanche 25/07/2021 pour un montant de 900€ TTC.

Décision en date du 22 juin 2021, approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « LES BARBICHES TOURNEURS » pour vendredi 16/07/2021 pour un montant de 1 000€ TTC.

Décision en date du 28 juin 2021, approuvant le devis de l'association « ACE », pour vendredi 9/07/2021 pour un montant de 750€ TTC.

Décision en date du 28 juin 2021, approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « GIPSY ESTRELLA» - Association La Malaguena, pour vendredi 6/08/2021 pour un montant de 560€ TTC.

Décision en date du 29 juin 2021, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée avec la société VIA MOTOCULTURE pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'un montant de 36 840.00€ HT soit 44 208.00€ TTC, avec reprise de l'ancienne tondeuse Ramsomes Parkway 2251 pour 3 000.00€ TTC.

Décision en date du 29 juin 2021, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée, avec la société INFRA CONSEILS SERVICES pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune au lancement d'une consultation qui conduira à la formalisation d'un nouveau contrat de performance énergétique selon les conditions suivantes :

Tranche ferme : analyse du contrat qui arrive à terme – avis et propositions pour un forfait de 7 450.00€ HT soit 8 940.00€ TTC

Tranche optionnelle 1 : élaboration du dossier de consultation pour un forfait de 3 000.00€ HT soit 3 600.00€ TTC

Tranche optionnelle 2 : suivi annuel du futur contrat de performance énergétique pour 500.00€ HT soit 600.00€ TTC par an

**- XI - Questions diverses**

**Le Maire,**  
**Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS**



**COMMISSIONS MUNICIPALES MANDAT 2020/2026 – Mise à jour 8 juillet 2021 Annexe n°1**

<p><b>Cohésion sociale et jeunesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Isabelle DEBRIE</u></li> <li>. Karine BOUSQUET</li> <li>. Matthieu MAURIN</li> <li>. Benjamin NADAL</li> <li>. Amandine GALERA</li> <li>. Marc-Olivier CAZE</li> <li>. Daniel CONRAZIER</li> <li>. Jean-Marc PASCUSI</li> <li>. Séverine ALESSANDRI</li> </ul>	<p><b>Travaux, Voirie et Bâtiments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Vincent COSTE</u></li> <li>. Frédérique MONIER-GILLES</li> <li>. Bruno ROUQUETTE</li> <li>. Jean-Marc PASCUSI</li> <li>. Sylvain GAILLARD</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Loïc BERRUS</li> <li>. Pierre CHOURY</li> <li>. Philippe BARRAL</li> </ul>	<p><b>Finances et Transactions foncières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Brigitte MIRANDE</u></li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Vincent COSTE</li> <li>. Frédérique MONIER-GILLES</li> <li>. Sylvain GAILLARD</li> <li>. Catherine UNAC</li> <li>. Daniel CONRAZIER</li> <li>. Loïc BERRUS</li> <li>. Christine BURLON</li> </ul>
<p><b>Urbanisme et Aménagement du Territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Brigitte MIRANDE</u></li> <li>. Loïc BERRUS</li> <li>. Sylvain GAILLARD</li> <li>. Catherine UNAC</li> <li>. Fabien GAVANON</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Jean-Marc PASCUSI</li> <li>. Frédérique MONIER-GILLES</li> <li>. Christine BURLON</li> </ul>	<p><b>Vie associative et Sport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Daniel CONRAZIER</u></li> <li>. Sophie RODRIGUEZ</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Estelle BESNARD ASTOR</li> <li>. Malika CHENNAF</li> <li>. Matthieu MAURIN</li> <li>. Marc-Olivier CAZE</li> <li>. Jeannette GRABSIA</li> <li>. Séverine ALESSANDRI</li> </ul>	<p><b>Culture, Festivités et Animations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Sandrine PIGNON-GUIRARD</u></li> <li>. Bruno ROUQUETTE</li> <li>. Sophie RODRIGUEZ</li> <li>. Benjamin NADAL</li> <li>. Renaud CROUZET</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Frédérique MONIER-GILLES</li> <li>. Jean-Marc PASCUSI</li> <li>. Pascal GIRARDEAU</li> </ul>
<p><b>Démocratie participative et Vie des quartiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Sandrine PIGNON-GUIRARD</u></li> <li>. Catherine UNAC</li> <li>. Marc-Olivier CAZE</li> <li>. Karine BOUSQUET</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Jeannette GRABSIA</li> <li>. Amandine GALERA</li> <li>. Daniel CONRAZIER</li> <li>. Nicolas VALETTE</li> </ul>	<p><b>Environnement, Espaces verts et propreté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Fabien GAVANON</u></li> <li>. Pierre CHOURY</li> <li>. Jean-Marc PASCUSI</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Jeannette GRABSIA</li> <li>. Amandine GALERA</li> <li>. Marc-Olivier CAZE</li> <li>. Vincent COSTE</li> <li>. Nicolas VALETTE</li> </ul>	<p><b>Communication, Tourisme et Jumelage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Catherine UNAC</li> <li>. Karine BOUSQUET</li> <li>. Malika CHENNAF</li> <li>. Pierre CHOURY</li> <li>. Frédérique MONIER-GILLES</li> <li>. Benjamin NADAL</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Renaud CROUZET</li> <li>. Philippe BARRAL</li> </ul>
<p><b>Revitalisation du centre-ville et développement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Jean-Marc PASCUSI</u></li> <li>. Vincent COSTE</li> <li>. Brigitte MIRANDE</li> <li>. Frédérique MONIER-GILLES</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Pierre CHOURY</li> <li>. Bruno ROUQUETTE</li> <li>. Sandrine GUIRARD</li> <li>. Pascal GIRARDEAU</li> </ul>	<p><b>Mobilité et Développement durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <u>Frédérique MONIER-GILLES</u></li> <li>. Fabien GAVANON</li> <li>. Isabelle DEBRIE</li> <li>. Vincent COSTE</li> <li>. Jeannette GRABSIA,</li> <li>. Pierre CHOURY,</li> <li>. Sylvain GAILLARD,</li> <li>. Loic BERRUS</li> <li>. Philippe BARRAL</li> </ul>	

Rappel : Madame le Maire présidente de droit de toutes les commissions municipales

